



REGLEMENT COUPE VETERANS

RENE HUGELE – CHRISTIAN MOSNIER

Les modifications apparaissent en gras

Article 1 – ORGANISATION

Le District des Ardennes de Football organise chaque saison plusieurs épreuves dénommées Coupe René HUGELE et Coupe Christian MOSNIER dont la gestion est confiée à la Commission des Compétitions en concertation avec la Commission Vétérans, selon les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Particuliers de la LGEF et les Règlements Particuliers du District des Ardennes de Football.

La Coupe René HUGELE et la Coupe Christian MOSNIER, sont des compétitions homologuées par le District des Ardennes, sans obligation d'inscription.

Les objets d'Art seront confiés pour un an à l'issue des FINALES, aux clubs vainqueurs, à charge pour ces derniers d'en assurer l'entretien et de les retourner pour le 30 Avril au plus tard au siège du District.

Article 2 – DELEGATION DE POUVOIR

La Commission des Compétitions est habilitée à prendre toutes décisions relatives au déroulement des compétitions et à la gestion du calendrier ainsi que pour le règlement de tout cas non prévu par les textes en vigueur.

Article 3 – ENGAGEMENTS

La Coupe René HUGELE et la Coupe Christian MOSNIER sont réservées à tous les clubs du District régulièrement affiliés disputant le championnat Foot Vétérans (1 équipe par club).

Article 4 – MODALITES DE L'EPREUVE

Les coupes René HUGELE et Christian MOSNIER se dérouleront en 2 phases :

- **Première phase : phase de poules**
- **Deuxième phase : élimination directe**

4.1 Phase de poules

Lors de la première phase, l'ensemble des équipes Vétérans engagées sont réparties par tirage au sort dans des poules de 4 équipes maximum, qui se rencontreront en matchs aller simple.

Le tirage au sort déterminera l'ordre des rencontres comme suit :

- **1ere équipe tirée = A**
- **2eme équipe tirée = B**
- **3eme équipe tirée = C**
- **4eme équipe tirée = D**

Le calendrier des matchs sera le suivant :

Journée 1 :

- **A reçoit B**

Applicable pour la saison 2026-2027

- C reçoit D

Journée 2 :

- B reçoit C
- D reçoit A

Journée 3 :

- A reçoit C
- B reçoit D

Le classement se fait par addition de points dans les conditions ci- dessous :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité : -1 point
- Forfait : -1 point ; un match perdu par forfait l'est par trois buts à zéro.

Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe avait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match, sauf dans le cadre d'une réclamation d'après – match conformément à l'article 187.1 des RG de la FFF, et le maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la partie, buts dont le nombre sera en tout état de cause fixé à un minimum de 3.

En cas d'égalité de points au classement, ce dernier est établi de la façon suivante :

- 1) Les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de la rencontre qui les ont opposés.
- 2) En cas de nouvelle égalité, de la différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points, on retient la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de toutes les rencontres.
- 3) En cas d'égalité de différence de buts sur toutes les rencontres, on retient en premier celui qui en a marqué le plus grand nombre au cours de toutes les rencontres.

Si une équipe déclare forfait général au cours de la phase de poules, elle sera classée à la dernière place. Les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.

4.2 Phase à élimination directe

A l'issue des trois rencontres de la phase de poule, les équipes classées à la première place participeront à la seconde phase de la Coupe René HUGELE et les équipes classées à la seconde place iront en deuxième phase de la Coupe Christian MOSNIER.

Les équipes qui terminent à la 3^{ème} ou à la 4^{ème} place sont éliminées des coupes Vétérans.

Les rencontres sont désignées par tirage au sort intégral et disputées sur le terrain du club tiré au sort le premier. En cas de terrains impraticables, les rencontres seront inversées.

En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission des Compétitions en concertation avec la Commission Vétérans pourra être amenée à organiser un tour de régulation.

La FINALE aura lieu sur l'installation choisie par le Comité Directeur sur proposition de la Commission des Compétitions en concertation avec la Commission Vétérans.

Les clubs finalistes sont dans l'obligation de respecter les décisions prises par le Comité Directeur pour l'organisation de la finale (choix de la date, de l'heure, du terrain, de la tenue vestimentaire) sous peine d'une sanction financière.

Tout club déclarant Forfait sera pénalisé d'une amende fixée selon les statuts financiers du District.

Tout forfait déclaré peut entraîner, en plus de l'amende, une interdiction de participation à la compétition dont la durée sera déterminée par la Commission des Compétitions.

Article 5 – DUREE DE LA PARTIE

Durant la phase de poules, la durée des rencontres est de 90 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, chaque club marque 1 point au classement.

Durant la phase à élimination directe, la durée des rencontres est de 90 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but. Il n'y a pas de prolongations.

Article 6 - CALENDRIER

Les dates des rencontres sont fixées par la Commission des Compétitions en concertation avec la Commission Vétérans.

Avec l'accord des deux clubs, La Commission des Compétitions peut déroger à ces dates sous réserves du bon déroulement de la compétition.

La Commission des Compétitions peut fixer automatiquement des rencontres sur un terrain de repli, ou décider de l'inversion de la rencontre.

Si les nécessités du calendrier du championnat l'exigent les rencontres seront disputées courant semaine afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 7 – QUALIFICATIONS ET RESTRICTION A LA PARTICIPATION D'UNE RENCONTRE

Pour prendre part à cette compétition, les joueurs doivent être qualifiés conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et aux Règlements Particuliers de la Ligue et du District des Ardennes.

Applicable pour la saison 2026-2027

Est Vétérans, tout joueur qui est âgé de 35 ans dans l'année civile et qui possède une Licence Joueur Libre, et/ou Foot Loisir.

Attention, à compter de la saison 2027-2028 : Est Vétéran, tout joueur qui est âgé de 35 ans dans l'année civile et qui possède une Licence Joueur Libre. La licence Foot Loisir ne sera plus acceptée pour participer au championnat Vétérans. Cette licence sera réservée au challenge Foot Loisir qui sera créé pour la saison 2027-2028.

Trois joueurs âgés ayant entre 30 et 34 ans dans l'année civile, sont autorisés à participer aux rencontres Vétérans.

Attention, à compter de la saison 2027-2028 : seuls les joueurs Vétérans, c'est-à-dire de 35 ans ou plus pourront participer au championnat Vétérans.

Les joueurs ayant pris part à plus de 5 rencontres en championnats **ou coupes** Départementales ou Régionales Seniors, **que ces compétitions soient françaises ou étrangères**, ne peuvent participer aux rencontres Vétérans.

Aucune dérogation ne sera accordée.

Pour les rencontres Vétérans, 16 joueurs peuvent être inscrits sur la feuille de match, le joueur remplacé devient remplaçant et peut à nouveau rentrer en jeu (y compris le gardien).

Article 8 – SECURITE DE LA RENCONTRE

La Commission des Compétitions peut se faire représenter sur les compétitions du District. Un délégué est alors désigné avec éventuellement un ou plusieurs délégués adjoints par la Commission des délégués.

Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation de la rencontre.

En accord avec l'arbitre, il décide des mesures à prendre pour assurer la régularité de la rencontre. Il ne doit notamment tolérer sur le banc de touche que les personnes autorisées inscrites sur la feuille de match (1 éducateur, 3 dirigeants, et les remplaçants).

Il est tenu d'adresser dans les 24 heures, un rapport circonstancié à la Commission des Compétitions (copie à la Commission des délégués), sur lequel sont consignés les incidents de toute nature qui ont pu se produire ainsi que tous les dysfonctionnements constatés.

A chaque rencontre, le club recevant doit inscrire sur la feuille de match, au minimum 1 commissaire du club dont la fonction est d'accompagner et de protéger l'arbitre en cas d'incivilité à son égard. Le commissaire du club doit être un licencié majeur du club recevant.

Validé en Comité Directeur le 17 Aout 2026

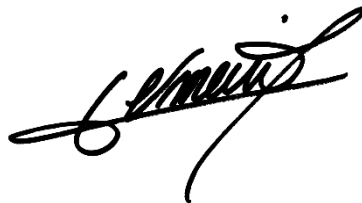
Le Président,

Raphael GOSSET,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Raphael GOSSET', with a stylized flourish at the end.

Le Secrétaire Général,

Yoann GERMAIN,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yoann GERMAIN', with a stylized flourish at the end.

Applicable pour la saison 2026-2027